

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de l'Ouzom, Gaves
et Rives du Neez

Commune d'ASSAT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 JANVIER 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie, CHOCHOIS Cédric, RYF Melinda, DESNOUES Stéphane, TIXIER Marie-Hélène, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, MAILLE Myriam, GARBAY Stéphanie, PROERES Arnaud, SARRAILLÉ Bénédicte, SAINT-MACARY Claire, GRANGÉ Mathieu, SALIOU Pierre-Mathieu, CUIF Aurélien, GAROU May.

Etaient excusés : MAUHOURET Jacques, MAUDOS Elian.

Madame Marie MALDONADO a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2021/1/1

5.2.1 – Règlement intérieur

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Doivent notamment y figurer, pour les communes de 1000 habitants et plus : les modalités du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales).

Les autres thèmes sont laissés à l'appréciation du Conseil municipal. Toutefois, les dispositions du règlement intérieur ne doivent pas contrevenir aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales ou à la jurisprudence.

Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur qui a été élaboré par le groupe de travail qui s'est réuni le 20 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avis du groupe de travail en date du 20 novembre 2020,

- adopte le règlement intérieur ci-annexé.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/01/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

Délibération n°2021/1/2

5.7.1 – Création, modification statutaire et dissolution

Objet : Prise de compétence emploi-insertion par la CCPN : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la CCPN exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :

- l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées).
- la mise en place avec Pôle Emploi d'un « *service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs.* »

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une prise de compétence supplémentaire dans ce secteur, avec la mise en place sur son territoire d'un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE est un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée notamment.

Cette action en faveur de l'emploi et de l'insertion serait réalisée dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Le document joint détaille l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un PLIE.

Un ETP annuel serait dédié à l'animation de ce dispositif et de ces actions, localisé sur le territoire, avec versement d'une subvention de 25 000 € par la CCPN à IEBA.

Cette action devra s'inscrire également en cohérence avec les interventions du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) Est Béarn, dont le périmètre couvre les trois communautés de communes de Nord Est Béarn, de Luys du Béarn et du Pays de Nay.

Par courrier du 17 décembre 2020, la CCPN a saisi les communes afin qu'elles délibèrent sur cette prise de compétence, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le libellé de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPN serait le suivant :

« *Actions en faveur des jeunes et de l'emploi...*
...-*Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).* »

Il appartient donc au conseil de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Le Conseil municipal, après discussion,

- **ACCEPTE** la prise de compétence de la CCPN pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/01/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

Délibération n°2021/1/3

7.8 – Fonds de concours

Objet: Signalétique générale : Attribution d'un fonds de concours à la CCPN (mise à jour)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI 41,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay incluant la Commune d'ASSAT comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 18 décembre 2017 et formulée par la CCPN pour créer une signalétique générale, homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire (centres-bourgs commerçant, hôtels et restaurants, services et équipements à la population, stationnements, sites patrimoniaux et touristiques),

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ASSAT en date du 30 août 2018 sur ce projet de signalétique d'information locale,

Vu le projet de convention mis à jour avec la Communauté du Pays de Nay pour l'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement estimatif ci-dessous,

Plan de financement signalétique - 2020

Dépenses		Recettes		
Part CCPN	302 759 €	Autofinancement	207 647 €	50 %
Signalétique communale *	47 705 €	Etat	121 210 €	29 %
Signalétique privée	27 780 €	Département	9 000 €	2 %
Maîtrise d'oeuvre	35 098 €	Part privée	27 780 €	7 %
		Communes	47 705 €	12 %
TOTAL	413 342 €		413 342 €	

Budget non assujetti à TVA. TVA non déductible.

*Montant réel sur la part communale car travaux terminés

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Nay en vue de participer au financement du projet de signalétique générale, à hauteur de 5 214,95 €, tel que prévu à la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/01/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

Délibération n°2021/1/4

1.4 – Autres types de contrats

Objet : Adhésion aux groupements de commandes coordonnés par la CCPN pour l'achat de masques et de distributeurs de gel hydroalcoolique pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays de Nay a initié la création de trois groupements de commandes pour faciliter l'approvisionnement des communes et collectivités du territoire en masques chirurgicaux, masques alternatifs et distributeurs de gel hydroalcoolique.

La Commune d'ASSAT a participé à un de ces groupements de commandes (masques chirurgicaux).

Ces opérations ayant été réalisées dans le cadre d'une urgence impérieuse, il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation par la signature des conventions constitutives de groupement.

Ces conventions, présentées en annexes de la présente délibération, définissent l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP_2020_15 du 15 avril 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP_2020_19 du 20 avril 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP_2020_22 du 7 mai 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de stations désinfectantes pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les groupements de commandes proposés entre la Communauté de communes du Pays e Nay et les communes et établissement public du territoire en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et alternatifs et de distributeurs de gel hydroalcoolique pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les conventions constitutives de groupements de commandes présentes en annexe ;

Considérant la difficulté de se procurer ces équipements de protection et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

Considérant l'urgence à répondre aux besoins de la CCPN et de ses communes membres pour la protection de la population contre le coronavirus en début de crise sanitaire et la nécessité de régulariser la situation pour la signature des conventions constitutives de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de conclure avec les communes membres de la CCPN, un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

APPROUVE les termes de la convention de groupement correspondante et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/01/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

Délibération n°2021/1/5

1.3.1 – Délibérations autorisant la signature des conventions et leurs avenants

Objet : Aménagement Cuisine Cantine Scolaire : Assistance Service Intercommunal Patrimoine et Architecture APGL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la cantine scolaire en vue d'y aménager une cuisine de fabrication.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de modification de la cantine scolaire en vue d'y aménager une cuisine de fabrication conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/01/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

Délibération n°2021/1/6

7.5.5 – Demande de subvention (DETR, FSIL, etc.)

Objet :: Aménagement Route du Pont et Rue Vieille (3^{ème} tranche) : Approbation projet et Demande subventions

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la poursuite des aménagements sur la route du Pont démarrés en 2013 et qu'il convient d'achever (3^{ème} et dernière tranche).

Cette dernière tranche concerne la route du Pont, du chemin de Vignau jusqu'au rond-point du Souvenir Français, ainsi que la rue Vieille et les amorces des rues du Château et rue du Village.

S'agissant de la rue Vieille, des travaux de désimperméabilisation seront nécessaires et sur ce point, il convient dès maintenant de solliciter le maximum de subventions possible au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que le chiffrage du projet est en cours d'étude par le Cabinet Lavigne, maître d'œuvre,

Considérant que le projet sera représenté en Conseil municipal au fur et à mesure de son état d'avancement,

DECIDE - d'approuver ce projet,
- de solliciter de l'Agence de l'Eau le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/01/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

Délibération n°2021/1/7

7.10 - Divers

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

Opération n°151 : Travaux Voirie	Article 2151 :	13 800 €
Opération n°156 : Travaux Bâtiments	Article 21312 :	4 400 €
	Article 21318 :	15 100 €
Opération n°166 : Cantine Scolaire	Article 2031 :	12 500 €
ONI : Fds concours signalétique CCPN	Article 2041511 :	869 €

Le Maire demande alors au Conseil Municipal **qui accepte**, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de l'année 2021.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/01/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

Délibération n°2021/1/8

4.2.5 – Prolongation de contrat

Objet: Renouvellement Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC)

Le Maire expose au Conseil Municipal que le dossier de demande de renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (anciennement dénommé aussi contrat d'accompagnement à l'emploi) existant sur la Commune, a été accepté par les services du Département.

Les missions sur ce poste, dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC), consiste à assurer des fonctions d'agent polyvalent au service périscolaire (cantine, garderie, ménage, notamment).

Il convient à présent de conclure la nouvelle convention (qui depuis septembre dernier est prise pour 6 mois, au lieu d'un an précédemment) et de signer le contrat de travail.

Le temps de travail resterait fixé à 20 h par semaine en moyenne. La convention serait prévue donc pour une durée de six mois renouvelable, à compter du 1^{er} mars 2021. La rémunération serait calculée sur la base du SMIC en vigueur, soit une rémunération mensuelle brute de 10,25 € (valeur au SMIC au 1^{er} janvier 2021).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature de la convention "Contrat Unique d'Insertion" et la signature du contrat de travail conformément aux projets annexés à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/01/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

Délibération n°2021/1/9

8.6 – Emploi-formation professionnelle

Objet : Plan de formation mutualisé Est Béarn du CNFPT

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020 **adopte le plan de formation mutualisé.**

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/01/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'école :
Nouvelle chaudière,
Effectifs et nombre de classes.
- Assainissement collectif
- Accord local de relance
- Grippe aviaire

Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JC RHAUT'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Assat. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'ASSAT' at the top and 'Pyr. Atlantiques' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a tree.

Jean-Christophe RHAUT.